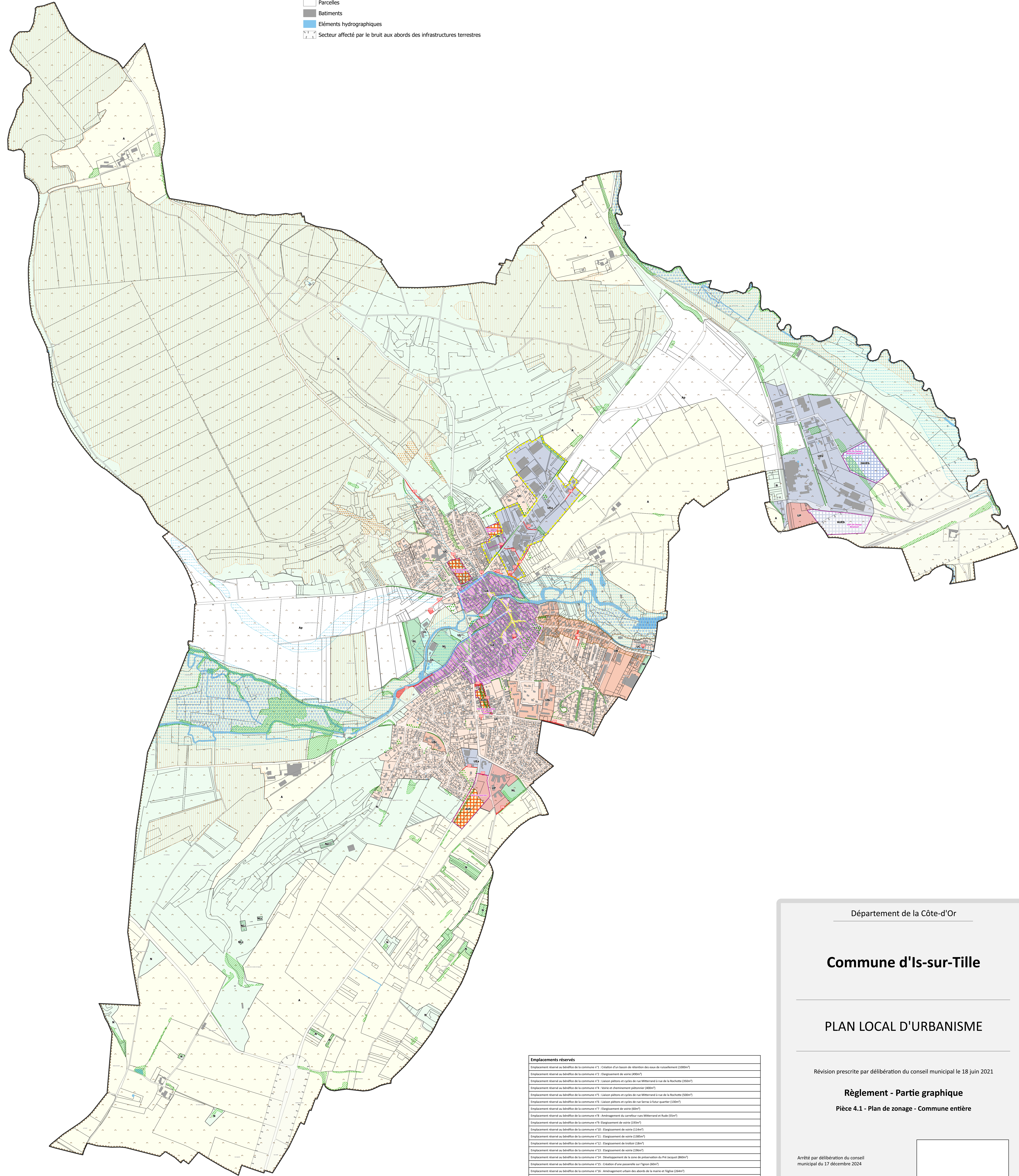


- ZONAGE**
- UA : centre-bourg historique et patrimonial
 - UB : habitat collectif à conforter ou à développer
 - UBc : habitat collectif existant
 - UC : habitat pavillonnaire en densification maîtrisée
 - UEa : implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
 - UEb : implantation d'activités industrielles et artisanales
 - UEc : implantation d'activités commerciales et de services
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics liés aux sports et aux loisirs
 - UP : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
 - AUh : zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle
 - AUEb : zone à urbaniser à vocation principalement d'activités industrielles et artisanales
 - 2AUEb : zone à urbaniser à long terme à vocation principalement d'activités industrielles et artisanales
 - A : zone agricole
 - Ap : zone agricole protégée
 - N : zone naturelle et forestière
 - Ne : STECAL destiné aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics
 - NL : zone naturelle de loisirs
 - NLC : STECAL destiné aux activités de tourisme et de loisirs

- PRESCRIPTIONS**
- Secteur de préservation des linéaires commerciaux au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Secteur de limitation des activités de commerce et de restauration au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Périmètre d'application de la règle de hauteur minimale des constructions pour l'intégration urbaine, paysagère et environnementale des constructions (article R151-39 du code de l'urbanisme)
 - Périmètre d'application de la règle de hauteur minimale des constructions à proximité des transports collectifs (article L151-26 du code de l'urbanisme)
 - Secteur avec interdiction des constructions dont le niveau le plus bas est situé en dessous de la cote 276,40 NGF
 - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordres paysager et écologique au titre des articles 151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme - haie et ripisylve
 - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordres paysager et écologique au titre des articles 151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme - alignement d'arbres
 - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordres paysager et écologique au titre des articles 151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme - bosquet, boisement
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Pelouse sèche à préserver au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme
 - Réservoir de biodiversité boisé à préserver au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone humide à préserver au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur de sensibilité aux inondations par ruissellement ou débordement

- ELEMENTS DE CONTEXTE**
- Voie ferrée
 - Parcelles
 - Batiments
 - Eléments hydrographiques
 - Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres



Emplacements réservés
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°1 : Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement (1000m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°2 : Elargissement de voirie (800m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°3 : Liasion piétons et cycles de rue Mitterrand à rue de la Rochette (160m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°4 : Voies et cheminement piétons (800m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°5 : Liasion piétons et cycles de rue Mitterrand à rue de la Rochette (500m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°6 : Liasion piétons et cycles de rue Sertir à futur quartier (130m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°7 : Elargissement de voirie (80m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°8 : Aménagement du carrefour rues Mitterrand et Rude (55m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°9 : Elargissement de voirie (180m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°10 : Elargissement de voirie (140m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°11 : Elargissement de voirie (1300m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°12 : Elargissement de voirie (180m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°13 : Elargissement de voirie (150m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°14 : Développement de la zone de préservation du Pré Jacques (800m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°15 : Création d'une passerelle sur l'ignon (80m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°16 : Aménagement urbain des abords de la mairie et l'église (240m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°17 : Liasion piétons et cycles de rue Salengry à avenue Carnot (90m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°18 : Contrainté cheminement entre rue de la Buennie et avenue Carnot (770m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°19 : Cheminement doux en bordure de l'ignon de par des Capucins à promenade de Merveille ou le par de l'hôpital (1000m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°20 : Prolongement rue Anatole France et aménagement de son carrefour avec la route de Dijon (150m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°21 : Liasion douce de rue Charles de Gaulle à rue Anatole France (800m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°22 : Réserve d'emprise pour liaison avec secteur rue Vincinet et raccordement des réseaux (800m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°23 : Aménagement de voirie (800m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°24 : Liasion douce de rue Poux à route de Dijon (1800m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°25 : Liasion douce de route de Dijon à rue Beltrame et réseau séduction ou potable (180m²)
Emplacement réservé au bénéfice de la commune n°26 : Actes de service à la parcelle communale (500m²)

Département de la Côte-d'Or

Commune d'Is-sur-Tille

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision prescrite par délibération du conseil municipal le 18 juin 2021

Règlement - Partie graphique

Pièce 4.1 - Plan de zonage - Commune entière

Arrêté par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024